PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 DECEMBRE 2019.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BONIN Luc, BOUCHET David, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

Membres excusés : BALME Dominique, BLAIS Alain (pouvoir donné à BOUCHET David), CANIZARES Marie-José (pouvoir donné à ARRIGONI Gilbert), CELEYRON Isabelle (pouvoir donné à JEANDIN Yves).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;**
2 **Approbation du compte-rendu ;**
3 **Budget primitif 2020 de la commune de Lissieu ;**
4 **Mise à disposition de salles communales à des candidats aux élections de 2020 ;**
5 **Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Limonest ;**
6 **Acquisition de la parcelle A908 située sur le territoire de la commune de Lissieu ;**
7 **Approbation d'une convention avec la SCI LES LYS dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté tertiaire du Bois Dieu ;**
8 **Approbation d'une convention d'occupation temporaire avec Lyon Métropole Habitat concernant le jardin d'un logement situé place des Tamaris ;**
9 **Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion 69 relative au service de médecine préventive ;**
10 **Compte-rendu des décisions prises par délégation ;**
11 **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la suppression du point n° 5 de l'ordre du jour la convention initiale prévoyant déjà la possibilité de relancer cette procédure. Aucun membre du conseil municipal ne s'y oppose.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif 2020 de la commune de Lissieu

Monsieur Bouchet indique que suite à la commission des finances du 5 décembre 2019 le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 3 292 700 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 1 039 500 € pour la section d'investissement.
Il n'intègre pas les reprises de résultats du compte administratif et les restes à réaliser de 2019 non connus à ce jour. Ils seront inscrits au budget supplémentaire.
Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement
Recettes
Les recettes réelles de fonctionnement de 3 292 700 € augmentent de 0.13 % par rapport à l'alloué 2019.
Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La diminution des recettes correspondant aux remboursements de l'assurance statutaire dans une démarche prévisionnelle prudentielle (- 11 000 €).
- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à un peu moins de 2 % (+ 28 430 €), intégrant leur revalorisation suite à l'inflation constatée en 2019 et leur augmentation physique. Les taux des taxes ménage sont inchangés.
- La diminution du chapitre contenant les dotations de l'Etat (- 37 500 €).

Dépenses
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0.37 % par rapport à l'alloué 2019.
Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- L'augmentation de 1.79 % du chapitre 011 (plus 17 100 €) avec comme explication principale la prévision d'une mission d'archivage des documents municipaux à assurer par le Centre de Gestion 69 pour un montant estimé à 18 000 €.
- Sur le chapitre 012, le montant prévu pour 2020 diminue de 0.15 % soit moins 2 000 €. En synthèse, l'impact du glissement vieillesse technicité et des décisions de l'Etat connues à ce jour est atténué notamment par le non remplacement de l'agent en charge de la commande publique et par l'organisation en 2019 du recensement de la population.
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux. Son augmentation de 0.88 % (+ 2 700 €) résulte essentiellement du compte correspondant aux contributions aux organismes de groupement, la part budgétée de la contribution au SIGERLY étant augmentée de 2 000 € dans l'attente de la transmission du montant définitif par ce syndicat.

Section d'investissement
Recettes :
Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2020 sont :

- Les virements d'ordre en provenance de la section de fonctionnement (442 300 € + 60 000 €) ;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (90 000 €) ;
- Les subventions de l'Etat à hauteur de 70 000 € ;
- Une provision de 10 000 € de cautions également prévue en dépenses ;
- Un emprunt d'équilibre de 367 200 € dans l'attente de la reprise des résultats et restes à réaliser 2019.

Dépenses
Les dépenses d'équipement les plus conséquentes de ce budget sont :

- 110 000 € relatifs à la quote-part municipale de la rénovation de la toiture du château de Bois Dieu ;
- 103 000 € liés aux lots 3 et 4 de l'opération de rénovation de la tour dont la consultation s'est avérée infructueuse en 2019 ;
- 100 000 € affectés aux travaux d'aménagement du chemin de la Dodate ;
- 85 000 € liés à la poursuite de l'amélioration énergétique des bâtiments municipaux avec notamment le changement de chaudières et l'optimisation de l'isolation ;
- 80 000 € relatifs à l'opération toilettes publiques. Cette dépense était déjà prévue précédemment mais les crédits n'ont pas pu être engagés avant la fin de l'année. Dans cette situation, ils sont donc annulés et il est nécessaire de les réinscrire sur le budget de l'exercice suivant.
- 65 000 € afin principalement de terminer les travaux de rénovation des allées du cimetière ;
- 200 000 € constituant une enveloppe pour d'éventuelles dépenses d'acquisition foncière.

A noter également, les 115 000 € de remboursement du capital de la dette et 10 000 € de cautions.
Globalement il s'agit d'un budget contraint mais qui permet tout de même de satisfaire les besoins de l'ensemble des thématiques sans augmentation des impôts. C'est un budget dans la continuité de ceux des années antérieures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (1 abstention : M. Dumortier),

D'APPROUVER le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

4. Mise à disposition de salles communales à des candidats aux élections de 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. ».
Compte-tenu de l'approche des élections municipales et métropolitaines de 2020, il est proposé d'organiser la mise à disposition gracieuse des salles municipales aux candidats en lien avec le territoire de Lissieu de la manière suivante :

- Salle des fêtes ou auditorium Françoise Cohendet du Lissiaco ou salle Jean Corbignot : un maximum de deux mises à dispositions gracieuses ;
- Salles de réunions : un maximum de huit mises à dispositions gracieuses.

Au-delà, le tarif appliqué sera celui prévu pour les associations lissiloises.
Toutes les demandes de mise à disposition des salles municipales seront instruites sous réserve de leur disponibilité. Ces mises à dispositions s'entendent nues c'est-à-dire que le bénéficiaire doit prendre à sa charge en fonction des nécessités et de la réglementation la présence d'un SSIAP et/ou de régisseurs techniques.
Monsieur Claucigh confirme qu'il s'agit des mêmes conditions qui sont appliquées aux associations.
Monsieur Goudet exprime son accord avec cette délibération.
Monsieur Janvier salue cette avancée pour la démocratie.
Monsieur Lopez demande s'il y aura une convention de signée avec les bénéficiaires.
Monsieur le Maire confirme que, comme avec tous ceux qui sont intéressés par la mise à disposition de salles communales, une convention est signée formalisant les engagements de chaque partie.
Monsieur Janvier explique son abstention en mentionnant son souhait que le règlement soit respecté par tous les candidats aux élections municipales et surtout métropolitaines pour garantir un traitement équitable de l'ensemble des listes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide la majorité (1 abstention : M. Janvier),

D'APPROUVER le principe d'une mise à disposition gratuite des salles municipales à des candidats aux élections municipales et métropolitaines de 2020 en lien avec le territoire de Lissieu dans les limites suivantes :

- Salles du Lissiaco ou salle Jean Corbignot : un maximum de deux mises à dispositions gracieuses ;
- Salles de réunions : un maximum de huit mises à dispositions gracieuses.

DE DIRE qu'au-delà de ces nombres maximum le tarif applicable sera celui des associations lissiloises.

5. Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Limonest

Point supprimé de l'ordre du jour.

6. Acquisition de la parcelle A908 située sur le territoire de la commune de Lissieu

Monsieur Goudet indique que la commune de Lissieu dispose d'un local servant à l'entrepôt du sel de déneigement située à proximité de la parcelle A908 sise 2 chemin des Favières à Lissieu comme l'illustre le plan annexé. Cette contiguïté avec le local à sel municipal et le besoin en stockage technique de la mairie confèrent un intérêt général à ce que la commune en devienne propriétaire.
Suite à des échanges avec la SARL Côté Jardin, titulaire d'un compromis concernant cette parcelle, un accord de principe a été trouvé avec une contrepartie financière à hauteur de 50 000.00 € net vendeurs.
Monsieur Lopez demande sur quel exercice cette dépense sera prise.
Monsieur le Maire explique que l'engagement sera effectué sur l'exercice 2019 et constituera donc un reste à réaliser en 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A908 située 2 chemin des Favières sur le territoire de la commune de Lissieu d'une surface au sol globale de 353 m² pour un montant de 50 000.00 € net vendeurs ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 de la commune ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer une promesse d'acquisition et l'acte définitif.

7. Approbation d'une convention avec la SCI LES LYS dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté tertiaire du Bois Dieu

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal de Lissieu n° 2011-35 du 28 mars 2011 indique que dans le cadre de la sortie de la commune de Lissieu de la Communauté de Communes Mont d'Or Azergues au 31 décembre 2010 et de l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine du Grand Lyon au 1er janvier 2011, les dispositions de la délibération n°2004.65 du 12 octobre 2004 relative à l'application du PAE du Parc tertiaire de Bois Dieu sont modifiées de la manière suivante :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Parc tertiaire de Bois Dieu instauré au sens de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme reste en application ;
- La participation prévue selon les dispositions de l'article L. 332-11 du code de l'urbanisme reste en application au montant de 22 € le m² correspondant au coût d'équipement de la ZAC constaté des travaux effectués.
- Cette participation de 22 € le m² sera versée directement à la commune de Lissieu, compétente en matière d'aménagement de zone d'activité dont le commencement a été exécuté avant l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine du Grand Lyon.

Le constructeur la SCI LES LYS souhaite mettre en œuvre deux projets qui concernent cette zone tertiaire et pour lesquels une convention est nécessaire avec la mairie pour prévoir le versement de la participation

mentionnée ci-dessus. Cette convention sera ensuite jointe aux dossiers de demandes de permis de construire.
Le projet de convention joint en annexe précise notamment l'assiette des projets à prendre en compte pour le calcul des participations soit la répartition suivante :

- Parcelle cadastrée B 2131 pour une assiette PAE déclarée du projet de 2 866 m² x 22 € = 63 052 € ;
- Parcelles cadastrées B 2474 et B 2076 pour une assiette PAE déclarée du projet de 1 769 m² x 22 € = 38 918 €.

Ces participations seront versées par le pétitionnaire après la délivrance des permis de construire et une fois ceux-ci purgés de tout recours.
Il restera ensuite encore un lot à aménager.
Monsieur Dumortier demande où est situé ce dernier lot.
Monsieur Goudet indique qu'il s'agit de la parcelle B 2124.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention annexée à la présente avec la SCI LES LYS dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté tertiaire du Bois Dieu et relative aux parcelles B 2131, B 2474 et B 2076 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8. Approbation d'une convention d'occupation temporaire avec Lyon Métropole Habitat concernant le jardin d'un logement situé place des Tamaris

Madame Dufournel explique que le 24 septembre 1982, Lyon Métropole Habitat, venant aux droits de l'Opac du Rhône, a vendu un local commercial à usage de boulangerie situé en rez-de-chaussée de la résidence les Tamaris (bâtiment C) à la commune de Lissieu.
Lyon Métropole Habitat est resté propriétaire des lots à usage de logements se trouvant en R+1, et auxquels sont rattachés des jardins attenants.
Les 20 et 26 mars 2007, Lyon Métropole Habitat a vendu pour 1€ symbolique, le lot N°205, soit au sous-sol du bâtiment (cave) à la commune de Lissieu afin que la boulangerie se trouvant en rez-de-chaussée puisse y établir son laboratoire.
La commune de Lissieu a implanté dans le jardin du logement de Lyon Métropole Habitat, référencé 353-3-1-1 sis 5 rue des Sapins à Lissieu (bâtiment C), des équipements, une climatisation et une ventilation permettant l'évacuation des fumées du laboratoire de la boulangerie se trouvant en dessous du jardin.
L'exploitant de la boulangerie ayant quitté ce logement, et afin de ne pas mettre en péril son exploitation, il a été convenu avec la commune de Lissieu, qu'elle réaliserait à ses frais la sécurisation des équipements situés dans le jardin du logement, propriété de Lyon Métropole Habitat, par un cabanon en dur, ce qui devrait permettre les éventuelles propagations de bruits et odeurs qui émanent de la cheminée d'extraction.
Le projet de convention joint en annexe a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire et précaire de la commune de Lissieu dans le jardin du logement par la construction d'un local annexe.
Monsieur Lucet demande si cet abri ne nuira pas au fonctionnement de la climatisation.
M. Goudet indique que cela n'aura pas d'impact sur son fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire annexée à la présente avec Lyon Métropole Habitat concernant le jardin d'un logement situé place des Tamaris ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9. Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion 69 relative au service de médecine préventive

Monsieur le Maire explique qu'initié en 1987 suite à la sollicitation des collectivités, le service de médecine préventive du Centre de Gestion 69 accompagne notamment les mairies dans l'exercice de leur obligation mais aussi dans la mise en œuvre de leur politique de santé, au plus près des besoins des agents. Ce service indispensable a fait l'objet d'un diagnostic révélant des difficultés liées notamment à des problématiques de recrutements de médecin du travail et à des dysfonctionnements organisationnels.
Suite à ces constats, le CDG 69 a fait le choix de renforcer les moyens de ce service. L'alternative aurait été sa fermeture dans les deux ans compte-tenu du déficit annuel de 200 000 €.
Les décisions prises par le CDG 69 sont :

1. La généralisation du binôme médecin/infirmier pour répondre aux difficultés de recrutement ;
2. La rationalisation des lieux de visite ;
3. La réévaluation des rémunérations pour fidéliser l'équipe médicale ;
4. Le renforcement du management passant de 0,3 à 1,3 ETP afin d'assurer un meilleur suivi du service et de garantir les conditions optimales pour une organisation performante ;
5. La défense auprès du ministère de l'allongement du délai de visite à 5 ans (2 ans pour une surveillance renforcée).

En conséquence, il est demandé aux collectivités de s'engager sur 3 ans à l'adhésion de ce service avec des lieux de visite territorialisés et des tarifs adaptés et progressifs. Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de chaque partie pour une amélioration et une pérennisation de ce service.
Monsieur Dumortier demande si ce service ne concerne que le personnel de la mairie et l'impact financier de cette convention.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un service prévu par la réglementation à destination des agents municipaux.
Monsieur Bouchet indique que le surcoût lié à cette convention sera d'environ 500 € en 2020 et de 1 000 € à partir de 2021.
Monsieur Ritter explique son opposition à cette délibération car les dysfonctionnements de ce service sont liés au fait que les médecins du travail sont en voie de disparition ce qui explique les difficultés du CDG 69 de recruter dans ce domaine. Il s'agit de la conséquence d'une décision prise par l'Union Européenne et l'Etat français au début des années 80 d'imposer comme préalable à l'exercice de la médecine du travail l'étape de l'internat. Or, le nombre d'internes est évalué en fonction du besoin des hôpitaux pour lesquels la médecine du travail n'est pas une priorité. Pour faire face à ces difficultés, cette convention propose d'une part de revaloriser le salaire de ces médecins (ce qui ne changera pas le problème du manque de médecin) et d'autre part d'ajouter du personnel administratif (personnel non compétent pour réaliser ces consultations).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à la majorité (1 opposition : M. Ritter),

D'APPROUVER la convention jointe en annexe avec le Centre de Gestion 69 relative au service de médecine préventive ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire indique que la seule décision consiste dans la déclaration du caractère infructueux de la consultation des entreprises pour les lots 3 et 4 des travaux de rénovation de la tour et du corps de logis seigneurial.

11. Questions diverses

Monsieur Lopez explique que le marquage sur la RD306 entre le restaurant La Cantina et le rond-point au milieu de la voirie est en pointillé. En conséquence certains véhicules traversent la voie pour se garer en contresens et d'autres estiment qu'ils ont le droit de doubler. Monsieur Goudet indique qu'il est interdit de doubler en agglomération ou de se garer en contresens selon le code de la route. Le marquage est en pointillé pour autoriser les sorties de véhicules. Ce point sera transmis aux services de la Métropole. Monsieur Ritter confirme en citant l'article du code de la route correspondant. Monsieur Janvier demande si le tapis de la route va être refait. Monsieur Goudet répond que la Métropole après avoir étudié la situation a décidé que non.

Monsieur Arrigoni informe que les travaux relatifs au réseau d'éclairage public allée des Vergnes et devant l'école de Bois Dieu ont redémarré le jeudi 12 décembre 2019et devraient se terminés la semaine prochaine. En ce qui concerne la sécurité, il s'agit d'une mauvaise période en termes de cambriolages et la situation est encore pire dans les communes voisines.

Monsieur Claucigh informe du départ de la collectivité à la fin du mois de Madame Stéphanie Pointier, bibliothécaire. Une période de transition et de tuilage est en cours avec Madame Fabienne David qui lui succèdera sur ce poste. De gros remerciements à Madame Stéphanie Pointier pour la qualité de son travail qui lui a permis d'aller au-delà des espérances et des objectifs de la mairie dans ce domaine. Monsieur le Maire confirme et félicite également Madame Stéphanie Pointier. La mairie accompagnera Madame Fabienne David pour que la qualité de ce service perdure ainsi que le succès de la bibliothèque municipale qui ne se dément pas au fil des années grâce à l'implication des tous les acteurs.

Madame Combe informe de l'organisation le dimanche 22 décembre 2019 de la vente d'huitres organisée par l'ASCMO basket devant le Café de la Mairie ainsi que celle organisée par La Cantina le dimanche 15 décembre 2019.

Madame Dufournel rappelle la nécessité pour les élus de se mobiliser pour la tenue des bureaux de vote lors des élections des 15 et 22 mars 2020. Le repas des aînés est organisé dimanche 26 janvier 2020 et les vœux du Maire le samedi 18 janvier 2020 à 19h.

Monsieur Goudet informe que suite à la fin des travaux de création du giratoire de l'entrée Sud du bourg de Lissieu le chemin des Favières va être remis à double sens.

Madame Coquand souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur Ritter informe sur la présence partout sur le globe d'une épidémie de rougeole et rappelle l'importance de la vaccination dans ce domaine.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

ANNEXES Rapport 2019-41

VUE SYNTHETIQUE PROJET BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	974 600,00	C/013	Atténuation de charges	13 000,00
C/012	Charges de personnel	1 354 000,00	C/70	Produits des services	256 500,00
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	40 000,00	C/73	Impôts et Taxes	2 643 200,00
C/65	Charges gestion courante	310 800,00	C/74	Dotations et Participations	163 500,00
C/66	Charges financières (î)	51 000,00	C/75	Autres produits gestion cour	216 000,00
C/67	Charges exceptionnelles	30 000,00	C/76	Produits Financiers	-
C/042	Amortissements	60 000,00	C/77	Produits Exceptionnels	500,00
C/022	Dépenses imprévues	30 000,00			
C/023	**Virement Investissement**	**442 300,00**			
TOTAL		3 292 700,00	**TOTAL**		3 292 700,00
					0,00

C/023 (RF - DF) = 442 300,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture 2019		C/1068	report 2019 clôture	
			c/001	excédent clôture 2019	
Restes à réaliser dépenses 2019			Restes à réaliser recettes 2019		
C/20	immob. Incorporelles		C/10	FCTVA + TA	90 000,00
C/21	immob. Corporelles		C/13	Subventions	70 000,00
C/23	immob. En cours		C/16	Emprunt / Cautions reçues	372 200,00
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	120 000,00	C/041	opérations patrimoniales	
C/022	dépenses imprévues		C/23	immob. En cours	
C/010	remboursement FCTVA		C/27	Cautions versées	5 000,00
C/26-27	Placements / Cautions versées	5 000,00	C/040	amortissements	60 000,00
			C/024	produits de cessions	
C/041	Opérations patrimoniales		**C/021**	**virement de la SF**	**442 300,00**
TOTAL		125 000,00	**TOTAL**		1 039 500,00

	RI-DI
Capacité d'investissement 2020	**914 500,00**

➔ disponible pour Investissement 2020

➘ répartition sur opération investissement 2020

Explicatif de l'estimation du CA 2019 et du projet de BP 2020

Afin de faciliter la lecture des documents budgétaires préparatoires au projet de budget primitif 2020 il est proposé ci-dessous des éléments de comparaison entre l'alloué 2018, le Compte Administratif 2018, l'alloué 2019, l'estimatif du Compte Administratif 2019 et le projet de budget 2020.

Ces éléments sont déclinés chapitre par chapitre et, le cas échéant, article par article.

PROJET BP 2020

A : Section de fonctionnement

A1 : Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
962 580.00 €	**951 871.53 €**	**957 500.00 €**	**942 850.00 €**	**974 600.00 €**

Le montant proposé pour le BP 2020 est en augmentation par rapport à 2019 avec pour explication principale la prévision d'une mission d'archivage assurée par le centre de gestion 69 dont le coût a été évalué à 18 000 €.

6042 Achats prestations de service :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
126 000.00 €	139 888.07 €	148 000.00 €	150 000.00 €	155 000.00 €

Ce compte correspond à l'achat des repas de la restauration scolaire. Son évolution résulte du nombre en constante augmentation de repas commandés depuis septembre 2018.

60611 Eau :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
20 000.00 €	13 676.76 €	11 000.00 €	13 000.00 €	12 000.00 €

La très forte augmentation en 2018 résulte de la constatation d'une fuite au niveau du regard de la salle Jean Corbignot. Une demande de dégrèvement partiel a été acceptée par le SIEVA.

60612 Energie :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
130 000.00 €	117 342.35 €	130 000.00 €	117 000.00 €	120 000.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé au regard des résultats des comptes administratifs 2018 et 2019. Cette évolution reflète l'impact des investissements réalisés en matière d'amélioration énergétique des bâtiments municipaux et neutralise ainsi les conséquences de la variation des prix de l'énergie.

60622 Carburant :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
9 100.00 €	9 515.88 €	9 600.00 €	10 000.00 €	10 100.00 €

Le montant prévu en 2020 est ajusté au regard du CA 209.

60623 Alimentation :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
6 300.00 €	5 804.72 €	7 200.00 €	7 200.00 €	7 300.00 €

La hausse en 2019 et 2020 correspond principalement à l'augmentation de la consommation du pain pour la cantine.

60628 Autres fournitures non stockées :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
8 000.00 €	7 786.42 €	8 200.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

Ce compte comprend les fournitures de fleurs pour les espaces verts de la commune ainsi que les produits pharmaceutiques.

60631 Fournitures d'entretien :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
8 000.00 €	7 240.39 €	8 000.00 €	10 000.00 €	9 000.00 €

Il s'agit des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux. Une commande importante a été effectuée en fin d'année 2019.

60632 Fournitures de petit équipement :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
24 550.00 €	28 383.84 €	27 250.00 €	25 000.00 €	23 700.00 €

Les crédits de cet article sont ajustés au regard des besoins de la commune.

60633 Fournitures de voirie :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
3 000.00 €	2 167.37 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

Ce compte comprend l'acquisition du sel de déneigement.

60636 Vêtements de travail :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
3 850.00 €	1 821.25 €	3 700.00 €	2 500.00 €	3 500.00 €

Il s'agit de la fourniture et du renouvellement des habits professionnels.

6064 Fournitures administratives :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
7 500.00 €	2 323.12 €	7 500.00 €	4 000.00 €	7 500.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé en termes de prévisions budgétaires, les commandes effectuées étant limitées au strict nécessaire.

PROJET BP 2020

6065 Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 000.00 €	844.15 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires au renouvellement du fonds documentaire existant de la bibliothèque.

6067 Fournitures scolaires :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
15 500.00 €	15 804.13 €	17 000.00 €	17 000.00 €	19 500.00 €

Ce montant est calculé en multipliant un forfait par le nombre d'élèves dans les écoles. Le montant du forfait par élève est maintenu à 48 €.

611 Contrats de prestations de services avec des entreprises :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
292 100.00 €	314 766.42 €	278 600.00 €	285 000.00 €	303 700.00 €

C'est dans ce compte que figure la prévision des 18 000 € liés à la mission d'archivage à mener par le CDG 69.

6132 Location immobilière :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Cet article correspond à la location relative à l'emplacement du distributeur automatique de billets. En 2018, cette dépense a été imputée par erreur au compte 614.

6135 Location mobilière :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
6 180.00 €	5 950.41 €	5 650.00 €	10 000.00 €	9 950.00 €

Ce compte comprend la location d'un panneau lumineux ainsi que de divers matériels (tracto-pelle…). Depuis septembre 2019 il intègre également les téléphones portables de la mairie.

614 Charges locatives et de copropriété :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 200.00 €	2 164.21 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €

La variation en 2018 s'explique par l'imputation par erreur de la dépense liée au compte 6132.

61521 Terrains :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
39 000.00 €	32 248.15 €	39 000.00 €	35 000.00 €	39 000.00 €

Il s'agit des prestations d'entretien de certains espaces verts de la commune.

615221 Bâtiments domaine public :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
25 000.00 €	21 438.56 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €

PROJET BP 2020

Le montant de ce compte représente une enveloppe dont l'utilisation est soumise aux aléas liés aux besoins de réparations des bâtiments communaux.

615228 Bâtiments domaine privé :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
0.00 €	117.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

615231 Voies et réseaux publics :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
12 000.00 €	10 767.24 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €

Ce compte comprend les dépenses liées à l'entretien de la voirie (fauchage…) et à la pose et dépose des illuminations.

61524 Bois et forêts :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 500.00 €	3 744.52 €	0.00 €	1 200.00 €	1 500.00 €

61551 Matériel roulant :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
11 000.00 €	11 376.15 €	11 000.00 €	10 500.00 €	10 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe dont la réalisation est soumise aux aléas du fonctionnement du matériel roulant.

61558 Autres biens mobiliers :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	500.00 €	1 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe dont la réalisation est soumise aux aléas du fonctionnement du matériel.

6156 Maintenance :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
70 550.00 €	74 682.53 €	72 350.00 €	74 500.00 €	75 500.00 €

La prévision 2020 est globalement stabilisée par rapport au réalisé 2019, les contrats de maintenance prévoyant des clauses d'indexation.

6161 Assurances :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
8 000.00 €	9 110.76 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

6182 Documentation :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
2 750.00 €	1 737.38 €	1 800.00 €	1 200.00 €	1 600.00 €

Ce compte comprend les abonnements aux journaux et magazines de la commune.

PROJET BP 2020

6184 Versements à des organismes de formation :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
6 000.00 €	5 680.35 €	6 000.00 €	6 800.00 €	6 000.00 €

6225 Indemnités au comptable et régisseurs :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
700.00 €	670.20 €	700.00 €	400.00 €	0.00 €

Les indemnités perçus par les régisseurs de recettes et de dépenses de la commune ont été supprimées conformément à la réglementation au cours de l'année 2019.

6226 Honoraires :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
15 000.00 €	17 432.80 €	24 000.00 €	24 000.00 €	19 000.00 €

Ce compte comprend principalement d'éventuels frais d'avocats en cas de contentieux. Le montant est en diminution car en 2019 figure 11 000 € d'honoraires liés à l'expertise judiciaire relative à la pompe à chaleur du Lissiaco.

6231 Annonces et insertion :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
3 000.00 €	7 614.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Il s'agit des frais de publication liés à la commande publique. Le montant est à zéro suite à la mise à disposition par la Métropole de Lyon de sa plate-forme de publication des marchés publics.

6232 Fêtes et cérémonies :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
12 000.00 €	9 109.86 €	10 500.00 €	10 000.00 €	8 500.00 €

Il s'agit de l'organisation d'évènements comme la cérémonie des vœux du maire.

6236 Catalogues et imprimés :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
15 700.00 €	12 875.98 €	15 500.00 €	17 500.00 €	14 900.00 €

Ce compte comprend les frais d'impression des outils de communication de la commune. L'augmentation de 2019 est liée la publication du bulletin qui a généré plus de 8 000 € de recettes en fonctionnement.

6247 Transports collectifs :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
12 000.00 €	10 716.08 €	7 000.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €

La diminution par rapport à 2018 est liée à la suppression des transports collectifs des TAP à compter de septembre 2018.

PROJET BP 2020

6251-6255-6256 Frais de déplacements, de déménagements et de missions :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 500.00 €	1 532.91 €	1 500.00 €	2 000.00 €	1 600.00 €

6257 Frais de réception :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
4 000.00 €	5 975.79 €	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €

Il s'agit des frais annexes facturés par les artistes dans le cadre de la saison culturelle. A titre exceptionnel, en 2020, ces frais sont en augmentation au regard de la distance de déplacements de plusieurs compagnies.

6261 Frais d'affranchissement :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
8 000.00 €	10 347.58 €	7 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €

Le montant de ce compte est en diminution suite au développement de la dématérialisation des échanges et à l'usage restreint des courriers avec accusé réception.

6262 Télécommunications :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
11 500.00 €	7 870.71 €	12 000.00 €	10 500.00 €	10 000.00 €

6281 Concours divers :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
16 400.00 €	5 894.85 €	6 150.00 €	6 000.00 €	5 850.00 €

Ce compte comprend les cotisations aux organismes auxquels la commune a adhéré. L'incorporation de Techlid dans la Métropole de Lyon explique la diminution très importante du montant à partir de 2018 (la somme restante correspondant essentiellement à la cotisation à destination de la Mission locale).

6283 Frais de nettoyage des locaux :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
6 000.00 €	5 871.20 €	7 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00

L'externalisation de ce type de prestations est limitée au strict minimum.

62875 Redevances aux communes membres du GFP :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 500.00 €	467.04 €	1 000.00 €	0.00 €	1 900.00 €

Il s'agit du remboursement des frais de fonctionnement du relais d'assistants maternels à la commune de Quincieux et pour la première fois en 2020 au remboursement des frais de fonctionnement du réseau REBOND (900.00 €).

62878 Redevances à d'autres organismes :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
4 200.00 €	4 031.00 €	4 100.00 €	4 100.00 €	4 100.00 €

PROJET BP 2020

Ce montant correspond à la redevance pour l'occupation de la piscine de la base aérienne.

63512-63513 Impôts locaux :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
6 000.00 €	7 495.00 €	7 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €

637 Autres impôts et taxes :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Ce compte correspond au versement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Compte-tenu des effectifs actuels la mairie n'est plus impactée depuis 2018.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
1 346 000.00 €	**1 329 762.64 €**	**1 356 000.00 €**	**1 330.000.00 €**	**1 354 000.00 €**

Le montant prévu pour 2020 est globalement stabilisé au regard de l'alloué 2019. En effet, en synthèse, l'impact du glissement vieillesse technicité et des décisions de l'Etat connues à ce jour est atténué notamment par le non remplacement de l'agent en charge de la commande publique.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
304 800.00 €	**299 307.59 €**	**308 100.00 €**	**305 570.00 €**	**310 800.00 €**

Ce chapitre comprend principalement les subventions, les contributions aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux.

651 Redevances pour droits :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
3 000.00 €	4 467.78 €	5 000.00 €	4 500.00 €	5 000.00 €

Ce compte comprend les droits d'auteur versés à la SACEM dans le cadre de la saison culturelle.

6531 Indemnités :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
62 500.00 €	61 158.15 €	62 500.00 €	61 500.00 €	62 500.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé.

PROJET BP 2020

6532 Frais de mission :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	170.00 €	1 000.00 €

Ce montant correspond aux frais engagés par un élu dans le cadre de son mandat et dont la réglementation prévoit le remboursement.

6533-6534 Cotisations :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
9 000.00 €	8 746.77 €	9 000.00 €	8 900.00 €	9 000.00 €

6535 Formation :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
0.00 €	618.00 €	1 000.00 €	700.00 €	1 000.00 €

6541 Créances admises en non-valeur :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €

Il s'agit de dépenses comptables liées aux titres que le trésorier ne peut pas recouvrer et dont il sollicite l'admission en non-valeur.

6554 Contributions aux organismes de regroupement :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
146 300.00 €	145 058.00 €	142 200.00 €	141 600.00 €	144 300.00 €

Il s'agit des contributions à destination du syndicat mixte des Monts d'Or, du SIVU de la gendarmerie et du SIGERLy (pour ce qui concerne ce dernier il est provisionné pour 2020 un montant légèrement supérieur qu'en 2019, soit 131 000 € de budgétisation, dans l'attente de la communication du montant total de la contribution).

657348 Autres communes :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
19 000.00 €	15 555.70 €	20 000.00 €	18 000.00 €	20 000.00 €

Ce montant correspond au remboursement à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or des frais de fonctionnement du service mutualisé des autorisations du droit des sols (il est calculé en prenant en compte notamment le nombre de dossiers traités).

657362 Subvention au CCAS :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €

Le montant de la subvention au CCAS en 2019 est équivalent à ceux budgétés les années précédentes et son versement est effectué en fin d'année au regard du besoin d'équilibre de ce budget.

PROJET BP 2020

6574 Subventions :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
50 000.00 €	48 253.34 €	52 000.00 €	51 250.00 €	52 000.00 €

L'enveloppe des subventions est stabilisée.

658 Charges diverses :

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
4 000.00 €	5 449.85 €	5 400.00 €	6 000.00 €	5 400.00 €

Ce montant correspond à la participation versée par la commune suite à l'inscription d'enfants lissilois dans des centres de loisirs des communes voisines. En 2019, il figure également le paiement d'une dépense liée à un hébergement d'urgence.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
52 000.00 €	39 490.00 €	40 000.00 €	38 400.00 €	40 000.00 €

C'est dans ce chapitre qu'est comptabilisé le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. A l'image de son évolution entre 2018 et 2019 son montant est stabilisé pour 2020. Le FPIC représente une perte cumulée de recettes de 260 000 € depuis 2013.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
32 854.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Ce chapitre sans exécution permet à la commune d'opérer une décision modificative technique en cas de dépenses non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

Chapitre 66 : Frais financiers

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
63 000.00 €	58 623.15 €	58 000.00 €	54 000.00 €	51 000.00 €

Les intérêts de la dette communale sont en diminution en raison du non-recours à l'emprunt depuis 2015.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Alloué 2018	**CA 2018**	**Alloué 2019**	**CA 2019**	**Propositions BP 2020**
30 000.00 €	1 052.41 €	30 000.00 €	4 000.00 €	30 000.00 €

Il est prévu une enveloppe de dépenses exceptionnelles en 2020 comme les années précédentes. Le montant figurant au CA 2019 consiste dans une régularisation demandée par les services fiscaux d'un trop perçu lié à l'attribution de compensation 2018.

PROJET BP 2020

Chapitre 042 : Opérations d'ordre budgétaire

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
41 000.00 €	40 604.91 €	60 000.00 €	58 000.00 €	60 000.00 €

Il s'agit au stade du budget primitif de la prévision des écritures d'amortissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
479 620.00 €	0.00 €	448 900.00 €	0.00 €	442 300.00 €

Le montant du virement à la section d'investissement 2020 est en diminution au regard de l'alloué 2019 en raison de la différence de dynamisme d'évolution entre les dépenses et les recettes avec notamment la baisse des dotations de l'Etat.

PROJET BP 2020

A-2 : Recettes

Chapitre 013 : atténuations des charges

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
51 500.00 €	59 581.05 €	24 000.00 €	28 000.00 €	13 000.00 €

Le montant très élevé du réalisé 2018 est la conséquence du remboursement par l'assurance risques statutaires de la commune de longs arrêts maladie. Ces recettes étant par nature difficiles à anticiper un montant bien moins important est proposé pour 2020.

Chapitres 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
223 500.00 €	238 223.95 €	256 430.00 €	265 900.00 €	256 500.00 €

Le montant de ce chapitre est en augmentation entre 2018 et 2020 au regard essentiellement du nombre plus important d'enfants inscrits aux services périscolaires de la commune.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
2 570 489.00 €	2 645 155.32 €	2 597 070.00 €	2 645 570.00 €	2 643 200.00 €

Il n'est pas prévu d'augmentation du taux des impôts locaux. L'augmentation de ce chapitre au regard de l'alloué 2019 résulte principalement de l'évolution de l'assiette des impositions directes (soit environ + 30 000 €) et du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations (+ 20 000 €).

Chapitres 74 : Dotations et participations

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
257 365.00 €	237 594.11 €	201 000.00 €	203 400.00 €	163 500.00 €

Le montant 2020 est en diminution afin d'intégrer le risque de poursuite de baisse des dotations de l'Etat malgré l'engagement de maintenir le même montant au niveau national. La diminution de ces dotations représente une perte de recettes cumulées d'environ 1 300 000 € depuis 2013.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
208 500.00 €	219 145.20 €	209 500.00 €	221 000.00 €	216 000.00 €

Ce chapitre contient les produits issus des loyers perçus par la commune et le versement de la Métropole d'environ 154 000 € dans le cadre de la convention d'exploitation de service de nettoiement de la voirie.

PROJET BP 2020

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
500.00 €	5 458.48 €	500.00 €	3 700.00 €	500.00 €

Il s'agit d'une enveloppe récurrente de crédits divers perçus par la commune.

PROJET BP 2020

B : Section d'investissement

B1 : Dépenses

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
140 000.00 €	126 441.01 €	125 000.00 €	118 000.00 €	120 000.00 €

Ce chapitre comprend en 2020 pour 115 000 € le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement et pour 5 000 € une enveloppe pour la restitution éventuelle des cautions reçues par la commune (un montant identique est inscrit en recette).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019	CA 2019	Propositions BP 2020
5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe relative aux cautions que la commune pourrait être amenée à verser (un montant identique est inscrit en recette).

Opération 41 Acquisitions foncières : proposition 2020 : 200 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe récurrente afin de réserver des crédits en cas d'opportunités foncière.

Opération 64 Aménagements espaces publics : proposition 2020 : 5 000.00 €

Ces crédits correspondent à l'acquisition de plantations sur le domaine public communal notamment en remplacement d'arbres en fin de vie.

Opération 70 Immobilisations et travaux divers : proposition 2020 : 39 000.00 €

Il s'agit de prévoir divers travaux et acquisitions concernant la voirie, les bâtiments ainsi qu'une enveloppe liée à l'acquisition de divers mobiliers (avec par exemple le remplacement de la chaudière de la salle des tours).

Opération 76 Informatique : proposition 2020 : 25 000.00 €

Les équipements informatiques municipaux sont par nature renouvelables. Il est prévu le changement du copieur situé à l'accueil de la mairie ainsi que le matériel éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures sur la thématique de l'urbanisme.

PROJET BP 2020

Opération 78 Achat matériel écoles : proposition 2020 : 10 000.00 €

Ce montant concerne l'acquisition de matériels pour les deux groupes scolaires de Lissieu (PC, tables, chaises, armoires, ventilateurs…).

Opération 96 Sécurité : proposition 2020 : 4 200.00 €

Il s'agit de prévoir les éléments nécessaires au bon fonctionnement du système de vidéo-protection avec la fourniture et installation d'un onduleur pour la caméra de Bois Dieu et le remplacement d'une caméra au niveau de la salle Jean Corbignot.

Opération 101 Lissiaco : proposition 2020 : 5 000.00 €

Ce montant consiste en la prévision d'acquisition ou de renouvellement de matériel nécessaire dans le cadre de l'utilisation du Lissiaco.

Opération 102 Bibliothèque : proposition 2020 : 10 300.00 €

Il s'agit d'une part de l'extension du fonds (10 000 €) et d'autre part du remboursement des frais d'investissement liés au réseau REBOND.

Opération 104 Voirie : proposition 2020 : 100 000.00 €

Cette opération sera consacrée à l'aménagement du chemin de la Dodate.

Opération 105 Cimetière : proposition 2020 : 65 000.00 €

Suite à la réalisation les années précédentes de deux tranches de rénovation des allées du cimetière il est proposé de terminer ces travaux en inscrivant, en 2020, 60 000 €. 5 000 € sont également proposés pour le renouvellement de concessions et l'aménagement du jardin du souvenir.

Opération 106 Corbignot : proposition 2020 : 30 000.00 €

Cette prévision correspond à la rénovation des vestiaires de la salle Jean Corbignot.

Opération 107 Travaux divers bâtiments : proposition 2020 : 3 000.00 €

Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation du logement d'urgence de La Saudrière.

PROJET BP 2020

Opération 110 Réseaux éclairage public : proposition 2020 : 12 000.00 €

Cette inscription correspond aux fonds de concours pour financer 75 % de la rénovation du réseau d'éclairage public du chemin du Vieux Bourg avec le remplacement des ballons fluos par des LED.

Opération 111 Subvention logement : proposition 2020 : 36 000.00 €

Ces crédits étaient déjà prévus au budget 2019 mais ils ne seront pas engagés d'ici le 31 décembre 2019 ce qui explique la nécessité de les réinscrire en 2020. Ils correspondent au projet d'Habitat et Humanisme situé dans le domaine des Calles.

Opération 112 Rénovation de la tour : proposition 2020 : 103 000.00 €

Ces crédits étaient déjà prévus au budget 2019 mais ils ne seront pas engagés d'ici le 31 décembre 2019 en raison du caractère infructueux de la procédure de consultation. Ils correspondent à l'estimation des lots 3 et 4 (menuiseries et serrurerie extérieures) du projet.

Opération 114 Toilettes publiques : proposition 2020 : 80 000.00 €

Cette dépense était déjà prévue précédemment mais les crédits ne pourront être engagés avant la fin de l'année. Dans cette situation, ils sont donc annulés et il est nécessaire de les réinscrire sur le budget de l'exercice suivant.

Opération 115 Périscolaire : proposition 2020 : 2 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe nécessaire à l'éventuel renouvellement des équipements liés aux activités périscolaires.

Opération 116 Travaux école de Bois Dieu : proposition 2020 : 15 000.00 €

Ce montant correspond à la poursuite de l'amélioration énergétique du groupe scolaire de Bois Dieu par la rénovation des fenêtres du bâtiment.

Opération 117 Toiture du château de Bois Dieu : proposition 2020 : 110 000.00 €

Ces crédits représentent la quote-part relevant de la mairie pour les travaux de rénovation de la toiture du château de Bois Dieu.

Opération 118 Travaux école de Montvallon : proposition 2020 : 60 000.00 €

Ce montant correspond à la poursuite de l'amélioration énergétique du groupe scolaire de Montvallon par le changement de la chaudière et l'ajout de stores.

PROJET BP 2020

B2 : Recettes

Dans l'attente des reprises et de l'affectation des résultats de 2019 (une fois le compte de gestion définitif transmis par le comptable et soumis avec le compte administratif au conseil municipal) les prévisions de recettes d'investissement pour 2020 sont les suivantes :

- 442 300 € de virement de la section de fonctionnement et 60 000 € d'amortissements ;
- 90 000 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au regard des dépenses d'équipement réalisées en 2019 ;
- 70 000 € avec le solde de la subvention liée aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et le montant de la subvention de l'Etat pour la rénovation de la tour ;
- 10 000 € de cautions versées qui seraient restituées ou à percevoir.

Un emprunt d'équilibre de 367 200.00 € sera inscrit au stade du budget primitif et disparaitra lors de la reprise des résultats et de l'intégration des restes à réaliser de 2019.

PROJET BP 2020

ANNEXES Rapport 2019-43

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle A908

Local à sel

Département :
RHONE

Commune :
LISSIEU

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

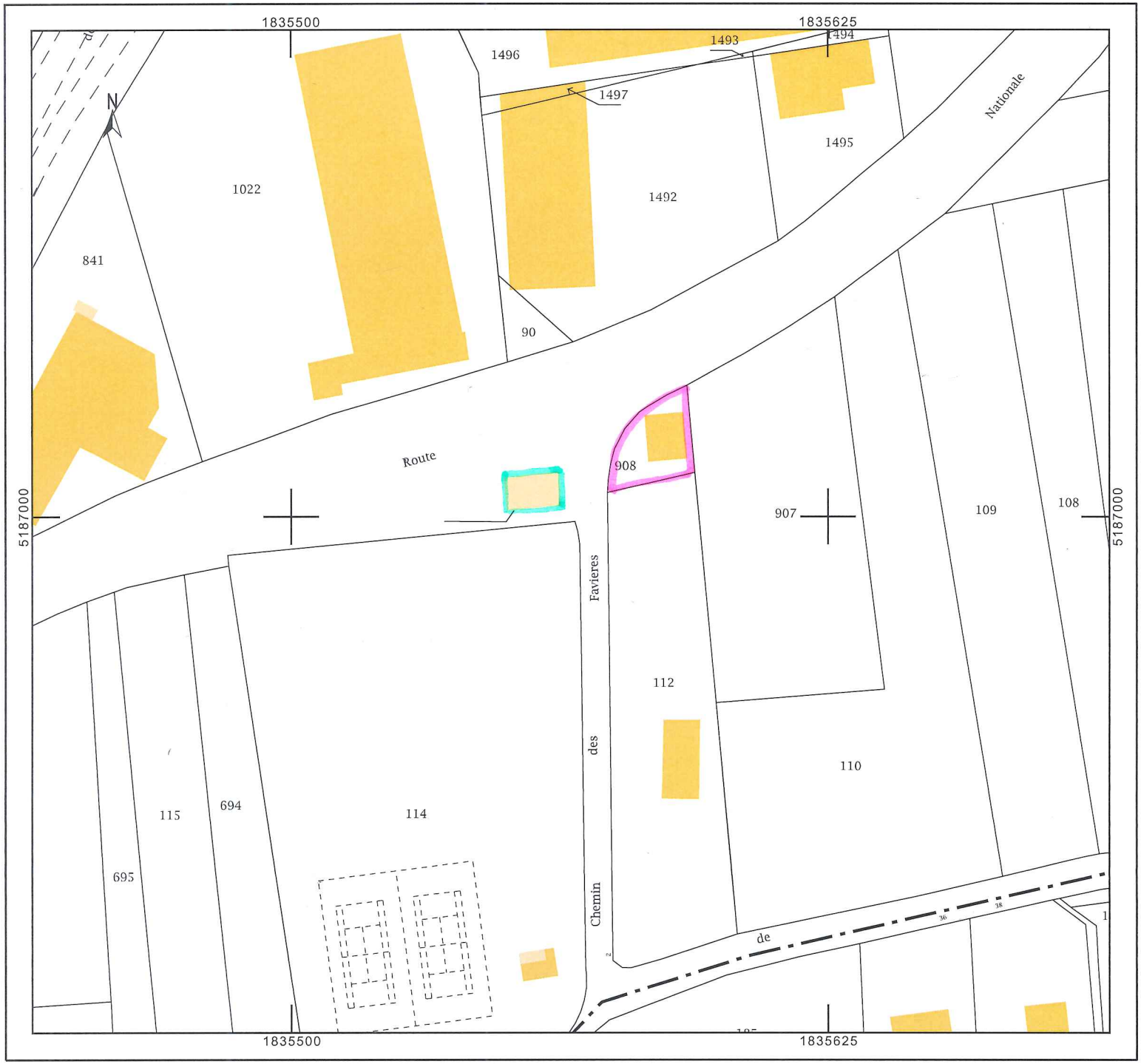

ANNEXES Rapport 2019-44

LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

CONVENTION

Entre :

La Commune de Lissieu ;

Représentée par Monsieur Yves JEANDIN, Maire, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 2019-44 en date du 12 décembre 2019 ;

Et la SCI LES LYS ;

Représentée par …….

PREAMBULE

La commune de LISSIEU a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU le 22 juin 2000.

Le PAE a ensuite été instauré afin de permettre à la collectivité de recouvrer les dépenses engagées pour la réalisation des travaux de la ZAC.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1) Maîtrise foncière

La société SCI LES LYS déclare être propriétaire des terrains suivants ou les maîtriser par compromis de vente :

Parcelle cadastrée B 2131 pour une assiette PAE déclarée du projet de 2 866 m² ;

Parcelles cadastrées B 2474 et B 2076 pour une assiette PAE déclarée du projet de 1 769 m².

2) Programme de construction

La société SCI LES LYS réalisera des constructions conformément aux dispositions d'urbanisme applicables et au programme global de construction de la ZAC.

3) Participation financière

La présente convention fixe la participation du constructeur au financement du programme des équipements publics de la ZAC, selon le PAE instauré le 22 juin 2000 par la commune de LISSIEU pour un montant fixé à 22 Euros le m² de surface de terrain assiette du permis de construire.

4) Versement

Les participations seront versées à compter de la délivrance de chaque permis de construire et une fois ceux-ci purgés de tout recours.

Fait à Lissieu, le …….. en triple exemplaires

Pour la commune de Lissieu

Yves JEANDIN

Maire

Pour la Société SCI LES LYS

ASSIETTE PROJET

POUR PAE : 1769 m²

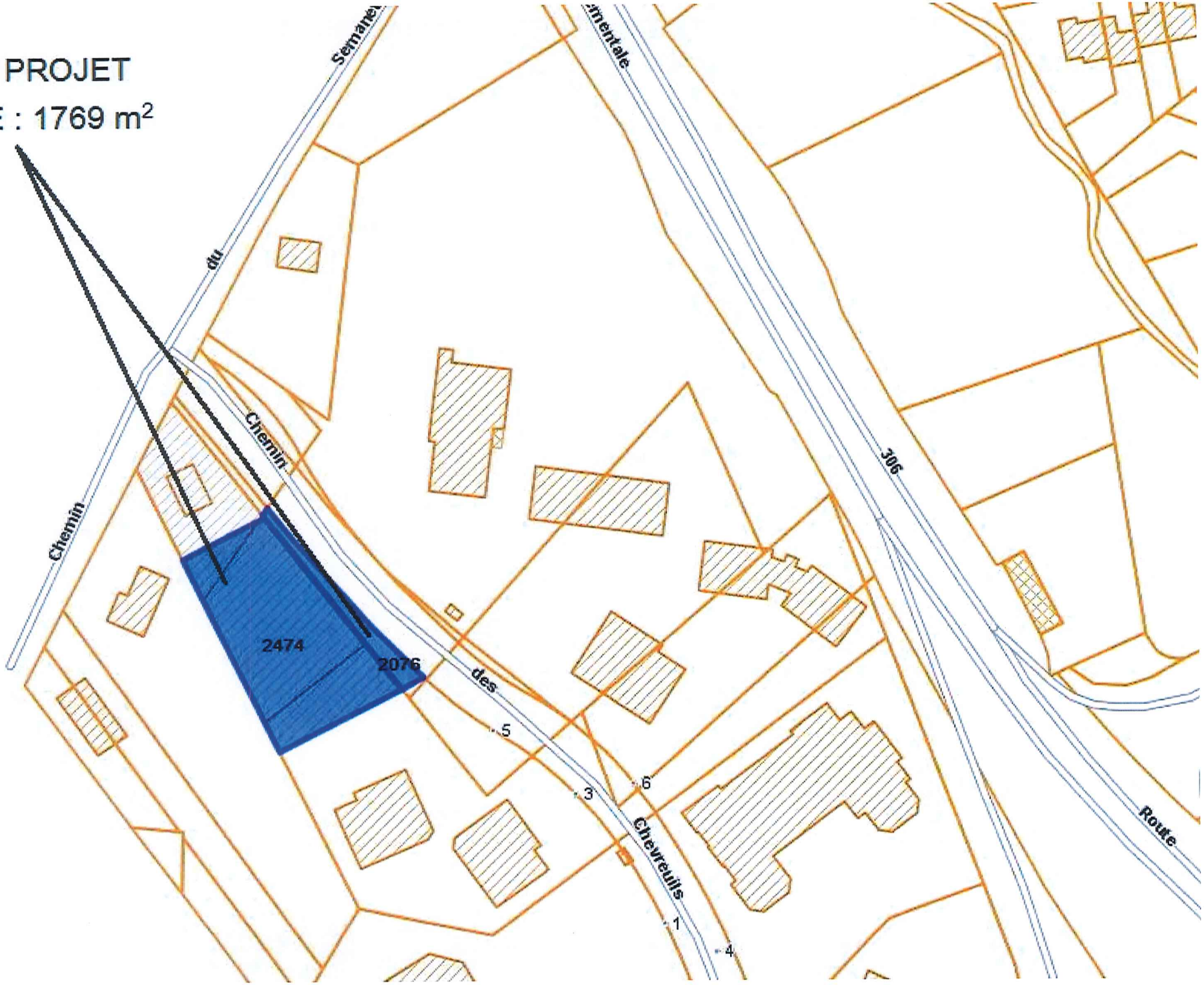

N
ASSIETTE PROJET
POUR PAE : 2866 m²
2131
Nationale
n°6
Allee
des
141
148
149
150
152
154
1917
1546
1547
1548
1549
1550
1551
1552
1553
1554
1559
1533
1335
2116
2127
2128
2125
2124
768
2129
2130
2072
2073
2132
2075
2076
2133
2134
2135
2115
2067
2066
2069
2070
2065
2116
2472
180
a
179
a
177
a
772

ANNEXES Rapport 2019-45

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

Tél. 04 37 43 39 70
mdi-vito@lmhabitat.fr

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Réf. : **2019-115**
Résidence Les Tamaris-Lissieu
Affaire suivie par :
Magali Di Vito

L'office public de l'habitat de la Métropole de Lyon (OPH), dénommé Lyon Métropole Habitat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 813 755 949, dont le siège social est situé à Lyon 69003, 194 rue Duguesclin, représenté par son directeur général, Monsieur Bertrand PRADE, nommé à ses fonctions par une délibération du conseil d'administration en date du 15 janvier 2016, notifiée en préfecture le 15 janvier 2016 dûment habilité pour signer le présent protocole d'accord, dûment autorisé par délibération en date du 20 décembre 2018.

Ci-après dénommé « Lyon Métropole Habitat », d'une part,

Et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves Jeandin, sur le fondement d'une délibération prise en la séance du Conseil Municipal du……..

Ci-après dénommé « la commune de Lissieu », d'autre part,

<u>Il a été exposé et convenu ce qui suit :</u>

Le 24 septembre 1982, Lyon Métropole Habitat, venant aux droits de l'Opac du Rhône, a vendu un local commercial à usage de boulangerie situé en rez-de-chaussée de la résidence les Tamaris (bâtiment C) à la commune de Lissieu.
Lyon Métropole Habitat est resté propriétaire des lots à usage de logements se trouvant en R+1, et auxquels sont rattachés des jardins attenants.

Les 20 et 26 mars 2007, Lyon Métropole Habitat a vendu pour 1€ symbolique, le lot N°205, soit au sous-sol du bâtiment (cave) à la commune de Lissieu afin que la boulangerie se trouvant en rez-de-chaussée puisse y établir son laboratoire.

La commune de Lissieu a implanté dans le jardin du logement de Lyon Métropole Habitat, référencé 353-3-1-1 sis 5 rue des Sapins à Lissieu (bâtiment C), des équipements, une climatisation et une ventilation permettant l'évacuation des fumées du laboratoire de la boulangerie se trouvant en dessous du jardin.

L'exploitant de la boulangerie ayant quitté ce logement, et afin de ne pas mettre en péril son exploitation, il a été convenu avec la commune de Lissieu, qu'elle réaliserait à ses frais la sécurisation des équipements situés dans le jardin du logement, propriété de Lyon Métropole Habitat, par un cabanon en dur, ce qui devrait permettre les éventuelles propagations de bruits et odeurs qui émanent de la cheminée d'extraction.

Article 1- Définition et destination de l'autorisation

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire et précaire de la commune de Lissieu dans le jardin du logement par la construction d'un local annexe dont les dimensions sont les suivantes : …….

Lyon Métropole Habitat autorise à titre exclusivement précaire et provisoire, l'installation d'un local annexe, construit de moellons avec une toiture constituée de tuiles et dispose à titre d'ouverture, une seule porte d'accès située sur la voie publique dans le jardin du logement référencé 353-3-1-1 sis 5 rue des Sapin à Lissieu.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est consentie à titre exclusivement temporaire et précaire à compter du ……. jusqu'à la date de l'éventuelle vente du logement par Lyon Métropole Habitat.

En cas de vente dudit logement par Lyon Métropole Habitat, La commune de Lissieu s'engage expressément à quitter les lieux et à les remettre en l'état initial à compter de la date de la notification relative à la vente du logement dans un délai de 10 mois à ses frais exclusifs.

A l'issue de l'occupation, La commune de Lissieu devra procéder à une remise en état des lieux conforme à celui dans lequel ils ont été mis à sa disposition.
Comprenant la dépose et la désinstallation des équipements techniques ainsi que la démolition du bâti, et remise en état du jardin.
Cette remise en état se fera aux frais exclusifs de la commune de Lissieu et sous sa pleine et entière responsabilité notamment dans l'hypothèse de la survenance d'un sinistre et/ou accident. A aucun moment, la responsabilité de Lyon Métropole Habitat ne pourra être recherchée.

A défaut, Lyon Métropole Habitat pourra légitimement réclamer une indemnité pour le cas où des travaux de remise en état seraient nécessaires. Dans le cas où l'occupant refuserait de quitter les lieux, le propriétaire pourra saisir le juge des référés afin d'obtenir son expulsion des lieux loués.

Article 3 – Absence d'indemnités d'occupation

La convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Conditions de l'autorisation

La commune de Lissieu s'engage à souscrire un contrat d'assurance permettant d'assurer sa responsabilité civile notamment pour tous les dommages accidentels ou non, corporels matériels ou immatériels qui seraient causés et portant préjudice à Lyon Métropole Habitat, ou encore aux voisins ou aux tiers et s'engage à en justifier auprès de Lyon Métropole Habitat à première demande.

La commune de Lissieu fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'il pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1240 et suivants du code civil à l'occasion notamment de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

La commune de Lissieu renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre Lyon Métropole Habitat en cas de vol des équipements installés par l'occupant, tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont il pourrait être victime, le propriétaire n'assumant aucune obligation de surveillance de la parcelle, ni des installations et matériaux laissés sur place pour les besoins des travaux.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, et pour tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité, que son interprétation, son exécution ou sa réalisation, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de situation de la parcelle.

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente convention, laquelle n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, l'occupant s'interdit expressément de céder les droits qu'il en tient et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte.

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'occupant se substitue une autre personnalité morale sans l'autorisation expresse de Lyon Métropole Habitat.

La commune de Lissieu s'engage à n'exercer aucune activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La commune de Lissieu devra avoir souscrit toutes assurances en la matière et s'engage à en justifier auprès de Lyon Métropole Habitant à première demande.

La commune de Lissieu s'oblige, pendant toute la durée de l'autorisation, à ne créer aucun trouble anormal de voisinage de sorte que Lyon Métropole Habitat ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

La commune de Lissieu s'engage expressément à ne jamais rechercher la responsabilité de Lyon Métropole Habitat notamment du fait de l'utilisation et de l'occupation du bien objet de la présente.

La commune de Lissieu fera son affaire personnelle de toutes dégradations éventuelles des ouvrages dont l'emplacement est autorisé, que ces dégradations lui soient imputables ou pas, de sorte que Lyon Métropole Habitat ne soit jamais inquiétés ou recherchés à ce sujet.

Article 5 – Etat des lieux de sortie

Un état des lieux de sortie sera effectué entre les parties.

Toutes dégradations constatées entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, et provenant des travaux objet de la présente convention seront reprises aux frais de la commune de Lissieu.

Article 6 - Résiliation pour défaut d'exécution des obligations du bénéficiaire

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par Lyon Métropole Habitat en cas d'inexécution des conditions de la présente convention et **deux semaines** après une sommation de se conformer aux clauses de la convention restée infructueuse, délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera alors résiliée de plein droit et l'expulsion du bénéficiaire et de quiconque de son fait sera poursuivie par simple ordonnance rendue par le Juge des Référés du Tribunal compétent territorialement.

Article 7 - Divers

La commune de Lissieu reconnaît expressément que les présentes ne lui confèrent aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans le local.

Aucun frais d'enregistrement n'est dû au titre de la constitution de la présente convention d'occupation précaire. Elle ne sera soumise à la formalité d'enregistrement que si l'une des parties le désire et dans ce cas à ses frais.

Lors de la convocation de la prochaine assemblée générale de la copropriété, sera soumise au vote de l'ensemble des copropriétaires la validité de cette convention temporaire.

En cas de refus, la commune de Lissieu devra quitter les lieux et les remettre en l'état dans un délai raisonnable.

Fait à le , en 2 exemplaires originaux

Pour Lyon Métropole Habitat La commune de Lissieu

Bertrand Prade

face ouest

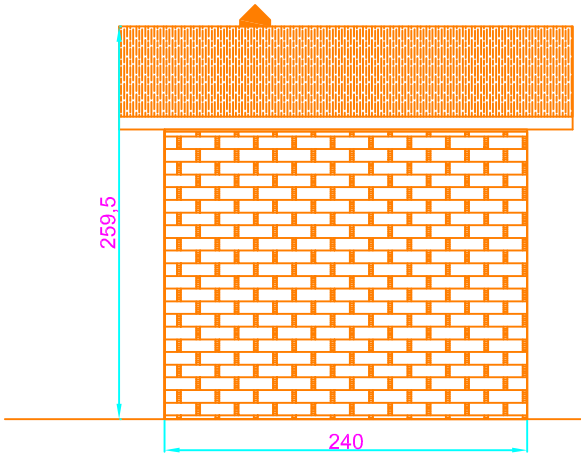

face nord

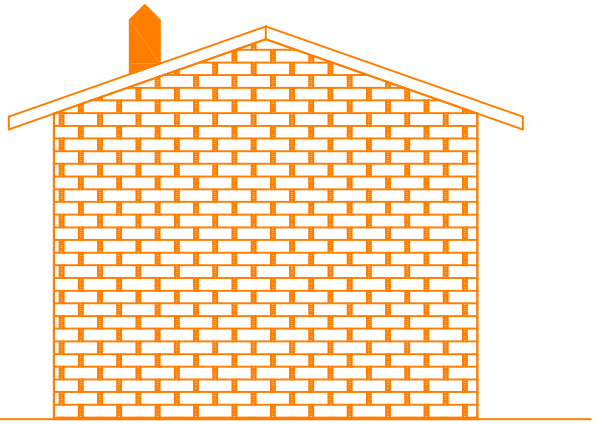

face sud

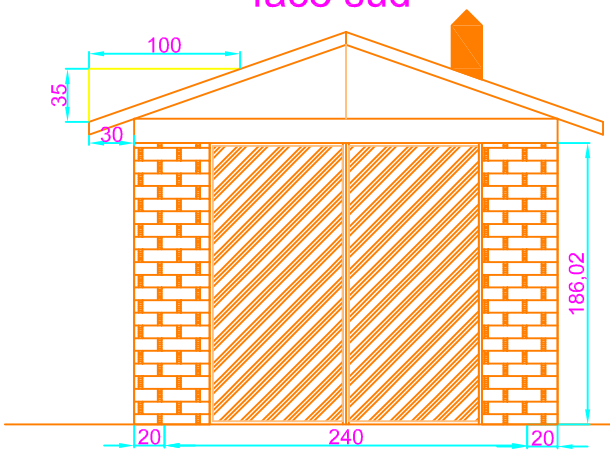

face est

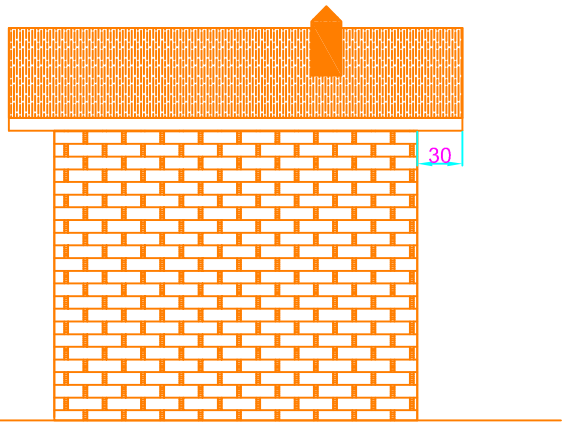

vue de dessus
coupe à 1 mètre

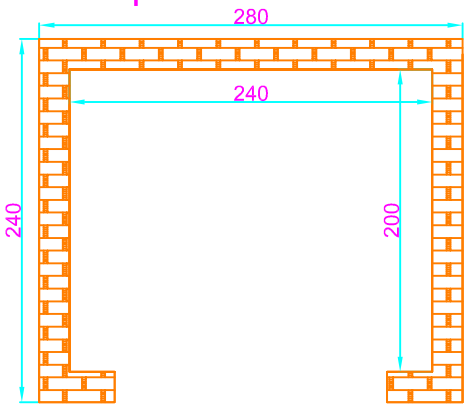

ANNEXES Rapport 2019-46

Service Médecine Préventive	**Convention**	**SMP-2020-147**

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE LISSIEU
Représenté(e) par son autorité territoriale : Monsieur le Maire Yves JEANDIN agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2019-54 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2019.

Il est préalablement exposé :

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande conformément à l'article 108-2 de la loi précitée.

Le cdg69 a installé un service de médecine préventive.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collectivité ou l'établissement adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Article 2 : Composition du service

Le service de médecine préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

- médecins de prévention
- infirmiers de santé au travail
- assistantes administratives

Le médecin anime et coordonne le travail des infirmiers qui interviennent selon un protocole établi au sein du service.

Du personnel médical ou paramédical (psychologue, assistante sociale..) peut être amené à intervenir en partenariat avec les médecins et les infirmiers. En cas d'intervention spécifique, les modalités de celle-ci seront fixées par convention.

Article 3 : Nature des missions

Le service de médecine préventive intervient pour tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ainsi que pour tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive exerce les missions suivantes :

3.1 Les actions en milieu de travail (AMT)

Pour un tiers du temps de travail, le service de médecine préventive participe à des actions de prévention sur le milieu de travail.

Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire ;
- La visite des lieux de travail en lien étroit avec l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) ou l'inspecteur Santé et Sécurité, les assistants et conseillers de prévention, les organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité et les services de la collectivité ;
- L'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels, avec le concours des assistants et conseillers de prévention ;
- La protection des agents contre le risque infectieux par la vérification du carnet de vaccination et la recommandation de vaccinations.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13 du décret n°85-603 précité.

Il est consulté sur tous projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le médecin de prévention est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais des accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin de prévention et / ou l'infirmier santé au travail participent aux réunions des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Le médecin de prévention y assiste de plein droit avec voix consultative.

3.2 La surveillance médicale des agents

Le service de médecine préventive a un rôle exclusivement préventif : il vérifie la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier.

Le médecin de prévention formule un avis et émet si besoin des propositions d'aménagement en vue d'adapter le poste de travail à l'état de santé de l'agent, à son âge ou à sa résistance physique. Il ne statue pas sur l'aptitude de l'agent contrairement à un médecin agréé.

Le médecin établit et renseigne pour chaque agent un dossier médical de santé au travail (DMST) dont le contenu est fixé réglementairement. Y figurent notamment la survenue des accidents de service / travail et maladies professionnelles ainsi que la fiche d'exposition aux poussières d'amiante et autres CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). La traçabilité individuelle et collective constitue un objectif essentiel en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

Il appartient à la collectivité d'informer ses agents du caractère obligatoire de cette surveillance médicale. Différents types de suivi sont prévus en fonction de la nature du poste occupé et de la situation médicale des agents.

➢ ***Visite médicale d'embauche***

Les agents sont soumis à un examen médical d'embauche en vue d'apprécier la compatibilité du poste avec leur situation médicale conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 précitée. Elle est réalisée par un médecin.

Cette visite ne se substitue pas à la visite d'aptitude aux emplois publics assurée par un médecin agréé prévue à l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 pour les fonctionnaires et à l'article 2 4° du décret 88-145 du 15 février 1988.

➢ ***Suivi médical périodique***

L'ensemble des agents bénéficie d'un suivi médical périodique dont la fréquence est calquée sur celle des agents de l'État par dérogation à l'article 20 du décret n°85-603 précité et conformément aux courriers adressés à la Ministre de la Santé, au Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique et au Préfet du Rhône en septembre 2019. Une visite périodique a lieu pour chaque agent au maximum tous les 5 ans.

Le suivi médical périodique est réalisé prioritairement par l'infirmier de santé au travail. L'infirmier de santé reçoit les agents. Il réalise des examens complémentaires le cas échéant (visiotest, audiogramme...), vérifie la tension, les vaccinations... mais ne réalise pas d'examens cliniques. Il rédige une attestation de suivi mais ne délivre pas d'avis médical. Il peut orienter l'agent vers le médecin de prévention en cas de détection d'une problématique médicale. Dans tous les cas, un temps de relève permet au médecin et à l'infirmier d'échanger sur les situations individuelles.

➢ ***Suivi médical particulier***

En sus du suivi périodique, un suivi médical particulier est réalisé à l'égard :

- des femmes enceintes
- des personnes reconnues travailleurs handicapés
- des agents souffrant de pathologies particulières
- des agents soumis à des risques professionnels spéciaux
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Le suivi médical est réalisé par le médecin de prévention, en alternance avec l'infirmier de santé au travail.

Le suivi médical comprend des examens complémentaires laissés à l'appréciation du médecin ou de l'infirmier, en fonction des risques, du poste et de l'état de santé de l'agent.

➢ ***Suivi médical spécifique***

Le médecin de prévention peut assurer un suivi médical spécifique à titre facultatif dans les cas suivants :

- les visites de pré reprise (après une absence supérieure à 3 mois) à la demande de l'agent et / ou de son médecin traitant,
- les visites de reprise après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail, de maladie professionnelle ou ordinaire, d'accident non professionnel à la demande de la collectivité,
- toute autre visite médicale à la demande de l'agent ou de la collectivité.

Dans tous les types de suivi, les examens et consultations prescrits par le médecin du travail et /ou l'infirmier santé au travail par délégation (radiographies pulmonaires, vaccins, prises de sang, test tuberculiniques.....) sont à la charge de la collectivité.

➢ ***Aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions***

Les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Lorsque la collectivité ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité doit être tenu informé conformément à l'article 24 du décret 85-603 précité.

Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Le service de médecine préventive est informé des projets de préparation au reclassement conformément à l'article 2-2 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

3.3 Temps connexe

Le médecin de prévention rédige chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale au maximum le 31 mars de l'année N+1 et présenté à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Pour les collectivités affiliées et dépendant du comité technique du cdg69, le médecin coordonnateur du service établit un rapport global présenté dans les mêmes conditions.

Il rédige également les rapports prévus réglementairement devant les instances médicales de la fonction publique territoriale ainsi que tous ceux nécessaires au suivi médical des agents (MDPH, médecins agréés, hôpitaux....) notamment :

- rapport écrit au comité médical sur l'aptitude à la reprise d'un agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée conformément à l'article 33 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- rapport écrit à la commission de réforme sur l'imputabilité au service d'une maladie professionnelle conformément à l'article 37-7 du décret 87-602 précité.

Le médecin de prévention est associé régulièrement aux réunions ou commissions dans lesquelles la situation des agents suivis est présentée (réunions en interne de la collectivité, participation aux cellules maintien dans l'emploi...).

Le service de médecine préventive se réunit régulièrement dans le cadre de réunions de concertation, de coordination entre l'équipe pluridisciplinaire, de relève entre les médecins de prévention et les infirmiers de santé au travail.

Article 4 : Modalités d'intervention

Le temps indicatif consacré à la collectivité par l'équipe du service de médecine préventive est de :

- Une heure par mois pour 10 agents bénéficiant d'un suivi médical particulier,
- Une heure par mois pour 20 agents.

Le personnel du service de médecine préventive du cdg69 demeure, pendant l'accomplissement des missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour

l'organisation du travail. Tous les professionnels du service sont soumis au secret professionnel, y compris le personnel administratif.

Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance professionnelle et dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique. La collectivité s'interdit toute ingérence dans l'exercice de la pratique médicale. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi.

➢ ***Les locaux de consultation***

Les visites et examens peuvent se dérouler :

- au cdg69,
- dans un cabinet médical mis à disposition par les collectivités en fonction de la taille de l'effectif,
- dans des lieux de regroupement déterminés par le service de médecine préventive du cdg69.

Les locaux devront répondre à des conditions d'accueil respectant des règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité satisfaisantes ainsi que de connexion internet permettant l'usage du logiciel métier. Ils seront situés dans la limite d'une heure de trajet entre la collectivité et le lieu de visite, ce, dans des conditions normales de circulation.

L'ensemble du matériel médical nécessaire à l'exercice des missions définies est fourni par le cdg69.

➢ ***Absence du médecin***

En cas d'absence du médecin d'une durée inférieure à 3 mois, des prestations a minima seront assurées par les autres médecins du service : visites d'embauche, visites pour avis obligatoires dans le cadre des instances médicales, suivi spécifique argumenté. Les missions du reste de l'équipe pluridisciplinaire continueront à être assurées.

Pour toute absence du médecin d'une durée supérieure, voire un départ, la tarification sera révisée au prorata de la durée d'absence jusqu'au remplacement du médecin et des interventions des autres professionnels au regard du temps d'intervention minimal précisé dans le présent article al. 1.

Article 5 : Gestion administrative

5.1 Collectivités de moins de 800 agents

Le service de médecine préventive du cdg69 met à la disposition de la collectivité un secrétariat administratif chargé :

- d'organiser le temps de travail des intervenants du service (plannings...),
- d'informer la collectivité des dates et créneaux horaires prévus pour les visites médicales, au moins 4 semaines avant, afin que la collectivité organise les visites de ses agents, et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- de produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations spécifiques, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- de mettre à disposition et d'accompagner les référents des collectivités dans l'utilisation d'un portail métier MEDTRA (codes d'accès, notice d'utilisation détaillée et assistance téléphonique / courriel) permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du secrétariat du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),

- positionner, et dès que les créneaux sont ouverts par le service de médecine préventive du cdg69, les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés).

Dans l'hypothèse où la collectivité ne remplit pas l'ensemble des créneaux mis à disposition pour ses agents, le référent prévient le secrétariat de médecine préventive au plus tard 15 jours calendaires avant la date de visite prévue. Dans tous les cas, si les créneaux ne sont pas utilisés, le cdg69 ne pourra garantir de nouveaux créneaux dans les délais souhaités par la collectivité.

Les absences non remplacées ou non justifiées d'agent le jour de la visite seront facturées au tarif prévu à l'article 6, sauf si elles sont signalées au service au moins deux jours avant la date de visite prévue.

5.2 Collectivités de plus de 800 agents

Le planning d'intervention du médecin et de l'infirmier est communiqué à la collectivité au moins 4 semaines avant leur venue. Le service de médecine préventive du cdg69 n'assure pas le secrétariat administratif. Toutefois il met à disposition de la collectivité l'accès à un portail métier permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents.

Cet outil permettant, outre la mise à jour des effectifs, la récupération des fiches de visite et l'accès aux données relatives aux agents de la collectivité.

Un accès au logiciel métier (identique à celui utilisé par le service de médecine préventive), est également possible gracieusement via la mise à disposition d'une licence spécifique offrant des fonctionnalités étendues de secrétariat.

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier et / ou le logiciel MEDTRA :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),
- produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- positionner les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés),
- produire des statistiques mensuelles et annuelles en vue de renseigner les tableaux de bord du service de médecine préventive et le rapport d'activité annuel.

Article 6 : Participation financière

La participation au service de médecine préventive du cdg69 est fixée comme suit :

Type collectivité	Gestion secrétariat	Tarifs 2020	Tarifs 2021-2022
Affiliées obligatoires < 350 agents	cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Affiliées volontaires > 350 agents	cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf Région AURA) > 800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75 €	Coût agent 85 €
Non affiliées < 800 agents	cdg69	Coût agent 85 €	Coût agent 95 €

Afin d'amortir la hausse des tarifs, une minoration de 10 € du coût agent sera appliquée la 1ère année de convention comme indiqué ci-dessus.

Une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le rendez-vous sera appliquée.

L'appel à participation financière sera effectué une fois par an lors du 1er trimestre par l'intermédiaire d'un formulaire signé par l'autorité territoriale indiquant : le nombre d'agents présents au 31/12 de l'année N-1, en distinguant les agents relevant d'un suivi périodique et ceux soumis à un suivi particulier. Des recoupements de fichiers et vérifications complémentaires pourront être demandés à la collectivité pour valider le nombre effectif d'agents. Le montant de la participation correspond au nombre d'agents indiqué multiplié par le coût agent correspondant.

A réception, le titre de recettes correspondant sera émis par le cdg69. Une facturation complémentaire intégrant les absences sera établie à une périodicité trimestrielle.

Le montant de la participation financière pourra faire l'objet d'une révision triennale par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de la 3e année de convention.

Article 7 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 (soit aux termes de 3 années civiles).
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 années.

➢ ***Résiliation à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement public***

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que la décision soit notifiée au cdg69 avant le 31 octobre de la dernière année de la convention en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de cette même année.

➢ ***Résiliation à l'initiative du cdg69***

Le Centre de Gestion se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

1. non-respect par la collectivité ou l'établissement de ses obligations, telles que :
   - défaut de paiement,
   - absence de communication des documents et informations nécessaires à l'exécution des missions du service de médecine préventive,
   - annulations répétées par la Collectivité des créneaux de visites auprès du médecin ou de l'IST,
   - obstruction à la réalisation de l'AMT,
   - ingérence dans l'exercice de la pratique médicale.
2. Impossibilité de recruter un/ des médecin(s) suite à un / des départ(s) et d'assumer les obligations conventionnelles.

La résiliation respectera un préavis de 3 mois.

À LISSIEU	À Sainte Foy-lès-Lyon
Le	Le 11/10/2019
Le Maire	Le Président,
Yves JEANDIN	Philippe LOCATELLI

Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon cdg69